



MÉMOIRE

VILLE DE SAINT-BASILE

Présenté à Madame Claudette Journeault, présidente

BAPE

Bureau d'audience publique en environnement

AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE À LA DÉCHARGE DU LAC SERGENT

Par Monsieur Laurier Gauthier, maire

10 décembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.
2. Inquiétudes des propriétaires de lots traversés par la décharge du lac Sergent.
3. Aménagement du barrage.
4. Gestion fine du barrage.
5. Protocole d'opération du barrage.
6. Conclusion.

1. INTRODUCTION

À la suite des audiences du BAPE des 11 et 12 novembre 2002 sur le projet d'aménagement d'un barrage à la décharge du lac Sergent, les propriétaires riverains dudit cours d'eau ont demandé l'aide du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile.

Ceux-ci demandent au conseil municipal de prendre position dans le dossier afin de minimiser l'impact sur l'environnement ainsi que sur leur propriété.

2. INQUIÉTUDES DES PROPRIÉTAIRES DE LOTS

Après quelques rencontres de cuisine avec les propriétaires riverains à la décharge du lac Sergent, les inquiétudes des gens se situent principalement au niveau du débit réservé en période d'étiage et à la gestion du barrage en période critique.

Premièrement, un débit réservé de 60 litres/seconde semble très difficile à visualiser pour la majorité des gens impliqués :

- Est-ce suffisant pour conserver l'habitat faunique intact?
- Est-ce suffisant pour maintenir l'esthétique de la rivière, c'est-à-dire son apparence actuelle à travers les saisons?
- Quel sera le débit estival moyen après la construction?
- Est-ce que les périodes d'étiage seront prolongées?
- La Ville du Lac Sergent peut-elle assurer qu'en période d'étiage la borne-fontaine municipale située sur la décharge du lac Sergent, près de la rivière Portneuf, sera toujours fonctionnelle?

Deuxièmement, tous les gens impliqués réalisent qu'une mauvaise gestion du niveau d'eau par le futur barrage peut accentuer et même provoquer les mêmes conséquences néfastes qu'un barrage clandestin .

En effet, l'enlèvement de tous les madriers , pour prévenir une crue qu'elle soit printanière ou pour une précipitation abondante, peut provoquer une crue soudaine et importante sur la décharge au lac . L'impact peut être important au niveau de l'habitat faunique et/ou de la sécurité des gens.

À l'opposé, la pose de tous les madriers à un moment où aucun débit ne passe au-dessus du déversoir peut provoquer un étiage artificiel sévère qui peut être néfaste pour l'habitat faunique de la décharge.

En somme, on pourrait provoquer un étiage à peu près à toute période de l'année. La Ville de Saint-Basile devra-t-elle dans quelques années investir des sommes d'argent pour revitaliser la décharge du lac Sergent telle qu'elle le fait présentement avec la rivière Chaude?

3. AMÉNAGEMENT DU BARRAGE

Dans ce mémoire, la Ville de Saint-Basile ne veut pas et n'a pas les connaissances à l'interne requises pour juger si les objectifs poursuivis par la Ville du Lac Sergent avec l'aménagement du barrage seront atteints . Cela relève des experts autant du ministère de l'Environnement que du promoteur.

Par contre, le conseil de la Ville de Saint-Basile sait très bien que si les objectifs ne sont pas pleinement atteints par l'aménagement dudit barrage, l'on sera fortement tenté de compenser par une manipulation accrue des madriers en période critique :

- que ce soit pour prévenir une crue ou rétablir le plus vite possible le niveau souhaité du lac.

La Ville croit que l'ouvrage doit être conçu afin de réduire au maximum les manipulations humaines.

L'accès au barrage doit être sécurisé afin d'éviter que tout à chacun puisse manipuler les madriers ou boucher la passe à poissons.

4. GESTION FINE DU BARRAGE

Pour permettre une visualisation dudit débit réservé, un exposé a été présenté en se basant sur l'hypothèse que le bassin drainant du lac Sergent (26.6km²) se comporte de façon identique au bassin drainant de la rivière Portneuf (355km²) dont les débits journaliers sont connus sur 28 ans.

Comme la superficie du bassin drainant du lac Sergent représente 7.5% de celui de la rivière Portneuf, on voit qu'un débit réservé de 60 litres/seconde pour la décharge du lac Sergent équivaut à un débit minimum de 800 litres/secondes pour la rivière Portneuf. On constate que le débit de la rivière Portneuf a baissé en bas de 1000 litres /seconde 18 jours sur 28 ans. Un débit de 1000 litres/seconde pour la rivière Portneuf équivaut à un débit réservé de 75 litres/seconde pour la décharge du lac Sergent selon nos hypothèses de départ.

On voit, par cette démonstration, que le débit réservé de 60 litres/seconde dans la décharge du lac Sergent est très restreint. Ainsi, un étiage qui n'apparaît naturellement que 18 jours sur 28 ans pourrait artificiellement devenir annuel pour la décharge du lac Sergent.

En ce qui concerne l'inquiétude sur la gestion d'opération du barrage, le conseil municipal a regardé les avenues exposées par les représentants du ministère de l'Environnement telles que :

- Entente écrite indiquant qu'un débit minimum sera fourni en tout temps dans le cours d'eau en aval .
Référence : Lettre de Mme Clavet à M. Pierre Dubé le 6 mai 2002.
- Assurance, qu'en condition d'étiage, que celui-ci ne sera pas plus sévère en aval du barrage si l'on maintient le niveau du lac à 158.04 m.
Référence : Lettre de M. Robert Parent à M. Pierre Michon le 30 avril 2002.
- Inclure la gestion fine du barrage dans le décret gouvernemental afin d'éviter de tomber en débit réservé (60 litres/secondes) en tout temps.
Référence : Audience du 12 novembre 2002 aux pages 102 et suivantes.

5. PROTOCOLE D'OPÉRATION DU BARRAGE

Compte tenu de la préoccupation des propriétaires riverains à la décharge du lac Sergent à Saint-Basile, le conseil municipal croit que le protocole d'opération du barrage doit être très précis et prévoir une procédure stricte à suivre pour chaque situation possible. Ce protocole doit exiger un suivi rigoureux de l'entretien, un contrôle minutieux du niveau d'eau et la tenue d'un registre quotidien des activités reliées au barrage aménagé à la décharge du lac Sergent.

6. CONCLUSION

Dans un conseil municipal, les gens changent mais la municipalité garde ses obligations. Ainsi, pour sécuriser ses résidents, le conseil de la Ville de Saint-Basile demande à être cogestionnaire du barrage.

À cette fin, elle demande que le décret autorisant l'aménagement du barrage au lac Sergent précise que la Ville de Saint-Basile nomme une personne pour suivre les opérations du contrôle de niveau d'eau, l'entretien et le registre des activités reliées au barrage à aménager à la décharge du lac Sergent.

Le maire de la Ville de Saint-Basile

Laurier Gauthier

5. PROTOCOLE D'OPÉRATION DU BARRAGE

Compte tenu de la préoccupation des propriétaires riverains à la décharge du lac Sergent à Saint-Basile, le conseil municipal croit que le protocole d'opération du barrage doit être très précis et prévoir une procédure stricte à suivre pour chaque situation possible. Ce protocole doit exiger un suivi rigoureux de l'entretien, un contrôle minutieux du niveau d'eau et la tenue d'un registre quotidien des activités reliées au barrage aménagé à la décharge du lac Sergent.

6. CONCLUSION

Dans un conseil municipal, les gens changent mais la municipalité garde ses obligations. Ainsi, pour sécuriser ses résidents, le conseil de la Ville de Saint-Basile demande à être cogestionnaire du barrage.

À cette fin, elle demande que le décret autorisant l'aménagement du barrage au lac Sergent précise que la Ville de Saint-Basile nomme une personne pour suivre les opérations du contrôle de niveau d'eau, l'entretien et le registre des activités reliées au barrage à aménager à la décharge du lac Sergent.

Le maire de la Ville de Saint-Basile



Laurier Gauthier

Projet de protocole :

PROTOCOLE D'OPÉRATION DU BARRAGE

DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

En partenariat avec la Ville de Saint-Basile

1. **Automne :**

Afin de minimiser l'écoulement d'eau à la décharge, la baisse du niveau d'eau du lac Sergent se fera en enlevant une partie des poutrelles à la fois... pour ainsi partager le 40 cm de hauteur en quelques étapes. Vers le 1^{er} novembre de chaque année, un premier 10 cm de hauteur de poutrelles sera enlevé et lorsque le niveau d'eau du lac sera abaissé au niveau de la 2^e étape, un autre 10 cm sera enlevé et ainsi de suite... une période environ d'un mois et demi sera requise pour baisser le niveau du lac.

2. **Printemps :**

Lorsque la crue printanière commence à se résorber, les poutrelles seront toutes installées avant que le niveau d'eau du lac soit descendu à la hauteur de 158,0 m, soit le niveau du dessus des poutrelles. Le niveau d'eau du lac continuera à descendre en passant par dessus les poutrelles et le déversoir. Cette façon de faire permettra de ne jamais arrêter l'écoulement de l'eau à la décharge et ce sera toujours supérieur au débit réservé.

3. **Période de sécheresse :**

Advenant une période de sécheresse, le minimum d'eau que la décharge va recevoir sera toujours de 60 litres / seconde et plus. La réserve d'eau du lac (toute l'eau au dessus du trou du débit réservé) permet d'alimenter toujours ce minimum et plus pour environ 125 jours. Tel que mentionné, il est certain qu'advenant une sécheresse de plusieurs jours, le niveau du lac va descendre plus bas que le haut des poutrelles et la Ville de Lac-Sergent a reconnu et accepté cette possibilité depuis le début de notre demande d'autorisation pour aménager le barrage.

Un représentant de la Ville de Saint-Basile aura accès et suivra avec le responsable de la Ville de Lac-Sergent, l'opération du contrôle de niveau d'eau, l'entretien et le registre des activités reliées au barrage aménagé à la décharge du lac Sergent.

Guy Beaudoin, maire
et responsable du projet du barrage

26/11/2002